

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SAMEDI 23 MAI 2020
COMPTE RENDU

Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

1 – OUVERTURE DE LA SEANCE (10h30)

Ouverture de la séance par Monsieur Michel DUPONT, Maire.

Monsieur Michel DUPONT indique qu'en raison des conditions sanitaires, il a été décidé que la réunion se ferait sans public, mais qu'elle serait retransmise en direct sur la page Facebook de la commune.

Monsieur Michel DUPONT constate que le conseil est au complet et déclare les conseillers installés dans leurs fonctions. Il fait mention de la démission, pour raisons personnelles, de Madame Odette FAVIER et informe donc le conseil municipal que son effectif sera de 18 élus.

Il remercie les anciens élus qui n'ont pas souhaité continuer de leur travail et de leur collaboration pendant les 6 années du mandat qui s'est achevé.

En tant que doyen d'âge, il garde la parole pour la suite de la réunion.

2 – ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance est traditionnellement le plus jeune des conseillers. Il s'agit en l'occurrence d'Amandine TEYS.

Monsieur Michel DUPONT fait alors l'appel des conseillers municipaux par ordre alphabétique, et constate que tous les conseillers sont présents.

Il rappelle ensuite l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Il rappelle les règles de l'élection qui sont les suivantes : le maire comme ses adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales) et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur Michel DUPONT sollicite deux volontaires parmi les conseillers municipaux comme assesseurs. Madame Aurore PENNORS et Monsieur Rénaud DUREUX se portent volontaires pour ces postes d'assesseurs.

Madame Amandine TEYS fait un appel à candidature pour le poste de Maire.

Monsieur Michel DUPONT se déclare candidat, et demande si d'autres élus sont candidats à la fonction.

La candidature de Monsieur Michel DUPONT est la seule à être enregistrée et les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Les 2 assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin (Madame Amandine TEYS, secrétaire) et du doyen (Monsieur Michel DUPONT) de l'assemblée.

Résultats :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre d'exprimés : 18

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Michel DUPONT : 18

Monsieur Michel DUPONT est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il poursuit donc la présidence de la séance.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire, élu, prend la présidence et rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 5 postes d'adjoints.

Une fois le nombre d'adjoints voté, Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Par ailleurs, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette nouvelle disposition a été introduite par l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée auprès du secrétariat de la mairie par Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET. Elle est constituée des noms suivants :

Philippe LAQUAY-PINSET
Hélène FOUACHE
Olivier DUBREUCQ
Anne SEILLE
Xavier GIRARD

Cette liste a été disposée devant les conseillers, qui sont invités à voter.

Les 2 assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin (Madame Amandine TEYS, secrétaire) et du doyen (Monsieur Michel DUPONT) de l'assemblée.

Le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité requise : 10

Liste menée par le candidat Philippe LAQUAY-PINSET : 18 Voix

La liste menée par le candidat Philippe LAQUAY-PINSET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET
Madame Hélène FOUACHE
Monsieur Olivier DUBREUCQ
Madame Anne SEILLE
Monsieur Xavier GIRARD

Les intéressés déclarent accepter d'exercer leurs fonctions.

4 – Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire de cette charte, ainsi que les articles du CGTC de l'article L.2123-1 à L.2123-35, sont remis à chacun des conseillers.

Fin de la réunion officielle